

**ARRÊTÉ DU MAIRE
DE CHERBOURG-EN-COTENTIN**

ARRÊTÉ N° AR_2022_4634 _CC

Monsieur Benoît ARRIVÉ, Maire de Cherbourg-en-Cotentin,

OBJET :

VU le Code Général des Collectivités territoriales, notamment son article L.2213-28,

CHERBOURG-EN-COTENTIN

VU le code de la route,

**ARRÊTE PORTANT NUMEROTATION DE VOIRIE
CHEMIN DU VAL DE LA CRESPINIERE
COMMUNE DELEGUEE
DE CHERBOURG-OCTEVILLE**

VU l'arrêté n° AR_2022_3724_CC du 12 octobre 2022 du maire de Cherbourg-en-Cotentin, portant délégations de fonction et de signature aux maires adjoints,

Vu l'absence et le manque de cohérence concernant l'adressage vu la demande des services e la DGF et de la poste

ARRÊTE

Article 1

Il convient d'attribuer un numéro à la parcelle concernée comme suit :

Parcelle 383 AB 441

le numéro 1

Le numéro vient en complément de : route des Fourches – Cherbourg-Octeville – 50130 Cherbourg en Cotentin

Article 2

Les dispositions du présent arrêté sont applicables à la réception de cet arrêté par le demandeur.

Article 3

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le maire ou conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, il pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen (3 rue Arthur Leduc BP 25086 14050 Caen cedex 4) dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 4

Messieurs le directeur général des services et le directeur général des services techniques de Cherbourg-en-Cotentin, le commissaire central de police et le service de la police municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

P.J. : 1 plan

A Cherbourg-en-Cotentin,

27 DEC. 2022

Par délégation,
le maire adjoint


Patrice MARTIN
Manche



"publié le 27/12/2022"